

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, M. DUFOUR, Mme LE JOUBIOUX, M. QUILLIEN, Mme LE JOUBIOUX, M OMEYER, Mme OLLIVIER, Mme BASTILLE, M NICOLAZO Mme TOUATI-BERTRAND, M. JADE.

Absents : Mme GOHIER et Mme RENARD

Secrétaire de séance : M DUFOUR

Le PV du conseil municipal du 16 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-72- DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme TOQUER

VU l'article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 n°2020-27

Madame TOQUER rappelle que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché passé avec l'entreprise studio HLG selon devis validé le 10 juillet 2020 et compte tenu de l'évolution des relations entre Monsieur le Maire et Madame Hélène LE GOFF, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme TOQUER afin de représenter la commune dans le cadre de l'exécution et du suivi de ce marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre Mme OLLIVIER et M NICOLAZO) de ses membres présents ou représentés, décide de :

- DESIGNER Mme TOQUER afin de représenter la Commune dans le cadre de l'exécution et du suivi du marché conclu avec l'entreprise STUDIO HLG le 10 juillet 2020 selon devis D 2020 / 0039 et devis D 2020 /0047 phase 2 faisant suite du devis phase 1 en date du 29.06.2020.

2022-73- AVENANT A LA CONVENTION PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNE DE SAINT ARMEL

Rapporteur : M MOUSSET

La commune de SAINT ARMEL a confié la gestion de la micro-crèche « La Marel » située 3, rue Trohennec à SAINT-ARMEL à l'association des PEP 56.

La micro crèche ouverte de 7H30 à 18H30, du lundi au vendredi, d'une capacité de 9 places accueille des jeunes enfants âgés de 2 mois à 4 ans pour une durée variant d'une heure à plusieurs heures par jour sur 5 jours par semaine. Elle accueille les enfants en fonction de l'ancienneté de l'inscription et de la domiciliation des parents :

- en premier lieu dans la commune et dans les communes ayant signées une convention,
- en deuxième lieu dans les autres communes.

La Commune de SAINT-ARMEL participe au financement de la micro crèche par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Le présent avenant vient redéfinir les modalités de participation de la commune au fonctionnement du service proposé par la Micro Crèche « La Marel », à savoir d'arrêter le montant de sa participation au financement du fonctionnement de la micro crèche.

La participation des communes est fixée comme suit :

- Application par les PEP 56 du barème national exigé par la CNAF. Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge.

- Pour les enfants extérieurs à la commune de Saint Armel, une participation aux frais de fonctionnement sera demandée à la commune de résidence.

La demande de participation est de 1.21€ par heure facturée.

Le calcul sera effectué comme suit : le reste à charge de la commune de Saint Armel déduction faite de la prestation versée par la CAF à la Commune de Saint Armel **divisée par les heures réellement facturées aux familles au titre de l'année de référence multiplié par la participation de 1.21€.**

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2022 étant convenu que la participation ainsi calculée concernera l'exercice budgétaire 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la convention petite enfance avec la commune de Saint Armel ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée.

Annexe : Avenant à la convention Petite Enfance entre la commune de Saint-Armel et la commune du Tour du Parc.

2022-74-CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE LEXCAP A L'OCCASION DE LA REVISION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire expose que la commune du TOUR DU PARC souhaite contractualiser avec la société d'avocats LEXCAP, à l'occasion de la révision de son plan local d'urbanisme, un partenariat lui permettant de bénéficier de façon permanente d'une assistance de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques. La société d'avocats LEXCAP s'engage à apporter son assistance à la commune du Tour du Parc dans ce cadre.

La société d'avocats LEXCAP se met à la disposition de la commune de Le Tour du Parc pour répondre :

- à ses demandes de conseils formulées par courrier, télécopie, ou e-mail ;
- à ses demandes de relecture juridique ;
- à ses besoins d'éclairage sous la forme de consultations juridiques écrites, de réunions...

La prestation ne comprend pas le suivi des contentieux quelle qu'en soit la forme et quelle que soit la juridiction. Dans ce cas, une mission distincte pourra être confiée par la commune à la société LEXCAP, selon une facturation à convenir entre les parties.

La durée de la présente convention est d'une année à compter du 1^{er} octobre 2022 renouvelable au maximum deux fois, à son terme, par tacite reconduction, pour une durée d'une année, sauf dénonciation expresse notifiée par la commune avant son terme.

Le coût global et forfaitaire de la prestation est de 7200 euros HT détaillé de la manière suivante :

Objet	Unité	Prix unitaire	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
Sécurisation de la procédure (relecture des délibérations, des actes organisant l'enquête publique, réponses aux diverses questions de procédure...) et réponses aux questions ponctuelles	4 jours	800	3200	3840
Relecture du projet de PLU au fur et à mesure de l'établissement des pièces du PLU ou avant arrêt (donnant lieu à une note d'analyse juridique et de préconisation)	5 jours	800	4000	4800
TOTAL			7200 euros HT	8640 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la convention avec la société LAHALLE-DERVILLERS et ASSOCIES ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée ;
- DECIDER de s'engager à régler la somme de 8 640 € TTC due au titre de cette convention sur les crédits votés au chapitre 011 – charges générales du budget 2022.

Annexe : Convention entre LEXCAP et la commune du TOUR DU PARC.

2022-75- RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU PARC NATUREL REGIONAL.

Rapporteur : Mme TOUATI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
Vu le le rapport d'activité du Parc Naturel Régional 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **PRENDRE ACTE ET APPROUVER** le rapport d'activité du Parc Naturel Régional 2021.

Annexe : Rapport d'activité du Parc Naturel Régional 2021.

2022-76- ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la demande du trésor public du 17 août 2022,

M. Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur le titre suivant. Il s'agit de créances relatives à deux mois de loyer non payé en 2015 :

Numéro de bordereau	Numéro du Titre	Date	Montant
14	63 et 64	10/04/2015	400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **DECIDER** d'admettre en non-valeur le titre de recette recensé.
- **IMPUTER** cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".
- **AUTORISER** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

2022-77- ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la demande du trésor public du 17 août 2022,

M. Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur le titre suivant. Il s'agit de créances relatives à la redevance mouillages en 2020 :

Numéro de bordereau	Numéro du Titre	Date	Montant
2	51	27/02/2020	0.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **DECIDER** d'admettre en non-valeur le titre de recette recensé.
- **IMPUTER** cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".
- **AUTORISER** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

2022-78- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET CAMPING

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget camping pour l'année 2022,
VU le montant du chiffre d'affaires du camping municipal, il est nécessaire d'augmenter la ligne 6218 concernant l'indemnité du régisseur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget camping comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6218	Autres personnels extérieurs	57 000 €		8 036 €
	Total au 6218			65 036 €
	Dépenses de fonctionnement			225 840.68 €

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
70323	Droits de camping	170 000€		8 036 €
	Total au 70323			178 036 €
	Recettes de fonctionnement			225 840.68 €

2022-79- DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget principal pour l'année 2022,
VU la demande du trésor public du 8 août 2022 de régulariser les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°4 du budget commune comme suit :

Dépenses d'investissement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
001	Solde d'exécution de l'investissement reporté	18 561.87€		25.74 €
	Total au 001			18 587.61 €

Dépenses d'investissement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
1641	Emprunt	190 000€	25.74 €	
	Total au 1641		189 974.26 €	

2022-80- DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget principal pour l'année 2022,
VU la demande du trésor public du 17 août 2022 de régulariser les dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°5 du budget commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6541	Créances admises en non valeur	0€		1 100 €
	Total au 6541			1 100 €

Recettes de fonctionnement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
7087 8	REMB FRAIS AUTRES REDEVANCES	7 250 €		1 100 €
	Total au 70878			8 350 €

2022-81- DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget principal pour l'année 2022,
VU le besoin de remboursement des intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°6 du budget commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
66111	INTERETS DES EMPRUNTS	25 900€		4 500 €
	Total au 66 111			30 400 €

Recettes de fonctionnement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
70878	REMB FRAIS AUTRES REDEVANCES	8 350 €		4 500 €
	Total au 70878			12 850 €

2022-82- DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget poste avitaillement pour l'année 2022,
VU la demande du trésor public du 21 octobre 2022 de régulariser les dépenses au chapitre 11.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°4 du budget poste d'avitaillement comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6066	Carburant	120 000 €		20 000€
	Total au 6066			140 000€

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
707	Vente de marchandises	120 193.65€		20 000 €
	Total au 707			140 193.65 €

2022-83- DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget poste avitaillement pour l'année 2022,
VU le besoin d'augmentation au chapitre 1641 EMPRUNTS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°5 du budget poste d'avitaillement comme suit :

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
-----	-------------	------------	------------------------	--------------------------

1641	EMPRUNTS	8 200 €		2100 €
	Total au 1641			10 300 €

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
2183	MATERIEL DE BUREAU	2469.34€	2 100 €	
	Total au 2183		369.34 €	

2022-84- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET MOUILLAGE

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget mouillage pour l'année 2022,

VU la demande du trésor public du 17 août (créance admise en non-valeur de 0.07 €) et du 13 septembre 2022 (dépassement au chapitre 65 autres charges de gestion courante de 9 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget mouillage comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6541	Créances admises en non valeur	420€		1 €
6518	Autres	12 200 €		9 €
	Total au 65	12 620 €		12 630 €

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6261	Frais d'affranchissement	300€	10 €	
	Total au 6261		290 €	

2022-85- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET MOUILLAGE

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget mouillage pour l'année 2022,

VU le besoin de remboursement des emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°3 du budget mouillage comme suit :

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
1641	EMPRUNTS	7 500 €		40 €
	Total au 1641	7 500 €		7 540 €

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
2153	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15 000€	40 €	
	Total au 2153		14 960 €	

2022-86- DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET MOUILLAGE

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget mouillage pour l'année 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°4 du budget mouillage comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6480 €		700 €
	Total au 6811	6480 €		7 180 €

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6156	MAINTENANCE	5 400€	700 €	
	Total au 6156		4700 €	

Recettes d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
28153	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	130 €		550 €
	Total au 28153	130 €		680 €

Recettes d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
1641	EMPRUNTS	7 348.91€	550 €	
	Total au 1641		6 798.91 €	

2022-87- ATTRIBUTION DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL « HAMEAU DU CHEMIN DU ROY »

Rapporteur : M MOUSSET

VU la délibération 2022-06 sur le lotissement « Hameau du Chemin du Roy » : règlement de commercialisation des lots abordables primo-accédants, lors du conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

VU la délibération 2022-40 sur le lotissement « Hameau du Chemin du Roy » : règlement de commercialisation des lots abordables primo-accédants, lors du conseil municipal du 31 mars 2022 ;

VU la publicité faite sur le site du futur lotissement, sur le site internet communal, sur Facebook, dans les journaux locaux Ouest-France et Télégramme et en mairie ;

VU les candidatures reçues (six candidatures pour le premier appel à candidatures et deux candidatures pour le second) ;

VU l'avis favorable des commissions d'attribution des lots du lotissement communal du 30 mai 2022 à l'unanimité et du 18 octobre 2022 à la majorité (abstention de Mme OLLIVIER).

Le processus d'attribution des lots du lotissement communal « Hameau du Chemin du Roy », qui s'est déroulé en deux phases, est désormais clos. Les quatre lots ont été attribués à la suite de deux commissions réunissant les élus désignés dans le règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **DECIDER** La clôture du processus d'attribution des lots du lotissement communal « Hameau du Chemin du Roy ».

2022-88- PROPOSITION D'INTERVENTION CAUE.

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire explique que le 20 septembre dernier, les élus ont rencontré Madame Véronique Le Bars, architecte conseil au CAUE du Morbihan concernant deux projets potentiels sur la commune :

- L'extension de la maison de santé.
- La création d'une salle de sport.

Estimation du temps de travail et période de réalisation :

- Réflexion préalable extension maison médicale : 7 jours / novembre – décembre 2022.
- Réflexion préalable création d'une salle de sport : 8 jours / janvier – février 2023.

La commune est adhérente au CAUE, elle peut donc bénéficier des services du CAUE. La commune devra donc verser la somme forfaitaire de 500 € pour la réalisation de cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **D'ACCEPTER** cette proposition d'intervention du CAUE.
- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents afférents à cette proposition.
- **DE VERSER** la somme forfaitaire de 500 € au CAUE.

Annexe : CAUE : compte-rendu de la réunion sur les projets d'extension de la maison de santé et de la création d'une salle de sport.

INFORMATIONS

- Echanges sur l'arrêt de la CAA de Nantes rendu le 4 octobre 2022 concernant le Permis d'Aménager n° 056 252 17 Y0003 du Bois de la salle.

- Le prochain conseil municipal se déroulera le :
Jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.